

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEAUX SUR DORDOGNE

Date de convocation : 05 novembre 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DOUZE NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

Présents : M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DU PRADEL Xavier, Mme CUEILLE Caroline, Mme GRIVEL Bernadette, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, M. LATHIEYRE Pascal, Mme LONGOUR Gisèle, M. MAUGEIN Benjamin, M. MEILHAC Benoît, M. POUJADE Jean-Philippe, CHALMEY Sébastien.
Formant la majorité des membres en exercice (14/15).

Absents excusés : Mme JOUIN-BREARD Pauline (Pouvoir à M. CHALMEY Sébastien)

Secrétaire de séance : Mme GRIVEL Bernadette

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le Maire décide que la réunion du Conseil Municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister afin de faciliter le respect des « mesures barrières ».

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020 est adopté à l'unanimité sans observation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2020 est adopté à l'unanimité sans observation.

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique que trois points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- Vente du Tracteur
- Renégociation de l'emprunt pour l'achat du Tracteur
- Acquisition de panneaux supplémentaires concernant l'adressage : demande d'une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze de 40%
- Décision modificative – Virement de Crédits – Budget Principal

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

ACTES ADMINISTRATIFS – DESIGNATION DE L'ADJOINT POUR LA SIGNATURE DES ACTES POUR LA DUREE DU MANDAT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la procédure de l'Acte Administratif :

L'Article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « les personnes publiques mentionnées à l'Article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce », étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L.1 sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics.

L'Article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du Code Général des collectivités territoriales ».

L'Article L.1311-13 du Code Général des collectivités territoriales stipule que « les Maires, sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représenté, lors de la signature, par l'adjoint dans l'ordre de leur nomination ».

Monsieur le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Dès lors, et afin de respecter les positions de l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur DURIEU du PRADEL Christian, 1^{er} Adjoint à signer lesdits actes administratifs en qualité de représentant de la Commune. En cas d'empêchement du 1^{er} Adjoint, il est proposé que Madame NACRY Marie-Christine, 2^{ème} Adjointe représente la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt pour la Collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif.

DESIGNE Monsieur du DURIEU du PRADEL Christian, 1^{er} Adjoint, pour représenter la Commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.

DESIGNE Madame NACRY Marie-Christine, 2^{ème} Adjointe, comme suppléant du 1^{er} Adjoint si celui-ci est empêché.

XAINTRIE VAL'DORDOGNE : Approbation du rapport définitif de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 26 octobre 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie pour étudier les transferts de compétences envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I. précise : « *La CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Approuver le rapport établi par la CLECT en date du 26 octobre 2020 ci-joint annexé,
- Préciser que la dépense sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 739211 (attribution de compensation) du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote

POUR : 7 CONTRE : 8

DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS - BUDGET EAU

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,
Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Augmentation des Crédits		Diminution des Crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Emprunts	1641 op 0001	+ 1 000 €		
<u>DEPENSES – INVESTISSEMENT</u>		+ 1 000 €		
Service de distribution Eau - Travaux AEP			21561 op 30	-1 000 €
<u>DEPENSES - INVESTISSEMENT</u>				-1 000 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

FONDATION DU PATRIMOINE : Convention aide au patrimoine privé

Monsieur le Maire présente la proposition de convention avec la Fondation du Patrimoine qui a pour objet de définir les engagements des deux parties pour la mise en valeur du patrimoine privé de proximité habitable et non habitable, situé sur le territoire de la commune de Monceaux-sur-Dordogne, grâce au dispositif du Label Fondation du Patrimoine.

Il rappelle de plus que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2014.

La signature de la convention engage la commune à un financement des opérations de réhabilitation sur son territoire communal par le versement d'une subvention de 2 % du coût des travaux TTC labélisés dans la limite des crédits annuels disponibles inscrits sur le budget.

Une enveloppe annuelle consacrée au financement de ces opérations spécifiques ne pourra dépasser 500 €.

La subvention attribuée est destinée :

- A la mise en jeu des déductions fiscales prévues au code général des Impôts (articles 156-1 3° et 156-II-1° Ter) pour le label Fondation du Patrimoine,
- Au financement d'opérations de restauration et de mise en valeur d'édifices (immeubles habitables ou non habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural) situés au sein de la commune, réalisées par des particuliers agissant en qualité de propriétaires.

Dès l'obtention du label pour une opération, les fonds sont engagés et versés par la commune à la Fondation du Patrimoine.

En cas de retrait, de caducité ou de non-conformité du label, la subvention sera réaffectée à d'autres projets privés sur le territoire communal.

L'instruction des dossiers s'effectue par un délégué de la Fondation du Patrimoine ; un référent de la commune désigné parmi les élus peut assister aux pré-commissions pour la validation de l'éligibilité des dossiers.

Un inventaire annuel des labels octroyés sera fourni par la Fondation du Patrimoine à la commune chaque année.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à son terme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de signer la convention avec la Fondation du Patrimoine relative à l'aide au patrimoine privé grâce au dispositif du label Fondation du Patrimoine. Xavier Du PRADEL est désigné comme référent communal

RENEGOCIATION CONTRAT ELECTRICITE

Monsieur Christian du PRADEL fait le point sur les recherches qu'il a effectué mais n'ayant pas reçu tous les éléments nécessaires pour la renégociation, Monsieur le Maire propose de reporter le sujet à la prochaine réunion.

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire propose de faire la mise à jour pendant la séance, mais vue la durée il propose de présenter le plan communal de sauvegarde mis à jour au prochain conseil.

ACQUISITION DE PANNEAUX SUPPLEMENTAIRES – ADRESSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition de panneaux supplémentaires concernant l'Adressage.

Après consultation, le devis proposé par l'entreprise SIGAUX GIROD étant le mieux disant est retenu pour un montant de 1 958.19 € HT soit 2 349.82 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 40%. Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'acquisition des panneaux supplémentaires	1 958.19 € HT
Subvention Conseil Départemental 40 %	783.27 €
Autofinancement	1 568.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'acquisition de panneaux supplémentaires concernant l'Adressage,
- Accepte le devis de l'entreprise SIGAUX GIROD pour un montant de 1 958.19 € HT soit 2 349.82 € TTC.

- Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 40 % pour un montant de 783.27 €

CESSION DU TRACTEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition du nouveau tracteur il a été engagé des réparations sur l'ancien tracteur afin de le vendre. Il indique qu'une personne serait intéressée pour l'acheter. Celle-ci a fait une proposition s'élevant à 9000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du tracteur pour un montant de 9000€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à faire toutes les formalités subséquentes à ladite vente.

RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT POUR LE FINANCEMENT DE MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle que pour financer du matériel (tracteur et tracteur tondeuse), il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 32 000 Euros. En cas d'acceptation par l'assemblée du recours à l'emprunt, une décision modificative (augmentation de crédits) sur le budget principal sera prise pour ajouter ces opérations d'investissement au budget 2020.

Monsieur le Maire présente la proposition du Crédit Agricole dont le taux a été revu à la baisse.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du contrat du Crédit Agricole et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer auprès du Crédit Agricole un Contrat de Prêt pour un montant total de 32 000 € pour le financement de cette opération, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 7 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,39 %

Amortissement : Constant

Frais de dossier : 32 €

Annule et remplace la délibération n°2020/09/79

DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Augmentation des Crédits		Diminution des Crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Frais d'études – Travaux voirie 2020	2031 op 033	+ 500 €		
<u>DEPENSES – INVESTISSEMENT</u>		+ 500 €		
Travaux Eclairage Public			21533 op 125	-500 €
<u>DEPENSES - INVESTISSEMENT</u>				-500 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

- Changement des compteurs d'eau sur la place de l'Eglise, il y a 21 compteurs à changer nous avons un devis de FRANS BONHOMME d'un montant de 3 151.12 € TTC. Le devis est validé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Monsieur Benoît MEILHAC demande si les compteurs ne peuvent pas être plombés. Après discussion il est décidé de ne pas réaliser le plombage.
- Monsieur le Maire fait part du devis estimatif concernant la réfection de la voirie du Puy du Tour pour un montant de 73 766 € HT. Le Conseil Municipal demande que TDF règle directement la facture à l'entreprise qui aura le marché.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par Madame FONTAINE Cindy (locataire du gîte de Mr et Mme CHALMEY Louis), concernant un problème de passage intempestif sur le chemin rural qui jouxte la dite maison.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du camping Le Vaurette concernant le dégrèvement de la facture d'eau concernant une fuite en 2019. Suite à la dernière mise à jour du règlement du service de l'eau la demande n'est pas éligible.
- Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un devis de Jean Marc EYMA concernant la pose de pare moineaux au local technique, car il y a une invasion d'oiseaux. Le montant du devis s'élève à 754.09 € TTC. Le Conseil Municipal valide le devis.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame CARMINOT à Saulières informant qu'elle crée un parking privé à côté de chez elle afin que son locataire puisse garer sa voiture et non la garer sur le chemin communal. Elle demande un passage piéton et la pose de poteaux souples dans le virage pour prévenir le virage dangereux. Après discussion, le village de Saulières étant classé en agglomération ces travaux sont à la charge de la commune. Voir pour faire faire un devis.
- Monsieur Xavier du PRADEL informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier concernant le Label « Ville Prudente » il indique qu'il y a des frais d'inscription de 70 € pour bénéficier de ce Label. Le Conseil Municipal ne donne pas suite.
- Madame Caroline CUEILLE fait part du courrier que la Commune de MONCEAUX va envoyer à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze concernant les différents points de sécurité routière à améliorer sur les routes départementales traversant le domaine communal.
- Madame Caroline CUEILLE informe qu'il faut tenir un registre des enfants de 3 à 16 ans concernant la rentrée de 2021. Ce registre permet de faire le point sur l'absentéisme et pour recenser les enfants qui sont scolarisés à domicile sachant que les enfants doivent être obligatoirement scolarisés dès l'âge de 3 ans.
- Il est demandé de réunir la commission des écoles pour faire le point sur les quelques projets avenir.

La séance est levée à 0h00.

PAGE DE SIGNATURES – PV du 08 octobre 2020

Délibération n°2020/10/83 ayant pour objet Actes Administratifs – Désignation de l'Adjoint pour la signature des actes administratifs pour la durée du mandat

Délibération n°2020/10/84 ayant pour objet Approbation du rapport définitif CLECT

Délibération n°2020/10/85 ayant pour objet Décision Modificative-Augmentation de Crédits-Budget EAU

Délibération n°2020/10/86 ayant pour objet Convention – Fondation du Patrimoine

Délibération n°2020/10/87 ayant pour objet Acquisition panneaux supplémentaires - Adressage

Délibération n°2020/10/88 ayant pour objet Cession du tracteur

Délibération n°2020/10/89 ayant pour objet Réalisation d'un contrat de Prêt pour financement du programme acquisition de Matériel

MEMBRE DU CM	SIGNATURE
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	

DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
MEILHAC Benoît	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 15

Elus présents : 14

Elu représenté : 1

Elus excusés : 1

Exprimés : 14